

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par
délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 28 janvier 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

• **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_3	28/01/2025	Projet de requalification de la friche industrielle dit ex-FIMA située sur la commune de St-Genest-Malifaux : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 76,92% auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2025.

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_6	18/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Radio d'Ici pour une durée d'une année, avec une participation financière à hauteur de 500 €.
B_2025_7	18/02/2025	Bulletin d'informations communautaire : Signature de la convention de régie publicitaire avec émission d'une facture au régisseur, équivalente à 60% du montant hors taxes, des sommes facturées à la clientèle pour les ordres de publicité.
B_2025_8	18/02/2025	Convention de partenariat avec l'Association « Sang pour Sang Sport » pour une durée de 3 ans avec une participation financière à hauteur de 1.500 € maximum pour l'organisation de 4 événements (trail de La Nuit Blanche du Pilat et 3 randonnées nocturnes).
B_2025_9	18/02/2025	Renouvellement du Contrat de prêt à usage type « commodat » des parcelles situées à la Croix de Chaubouret sur les communes de Thélis-la-Combe et Graix avec M. Laurent MALAURE pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.
B_2025_10	18/02/2025	Attribution d'une subvention « création de prise THD42 », à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de St Genest-Malifaux.
B_2025_11	18/02/2025	Attribution de subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental (dossiers en secteur diffus) : ○ pour les économie d'énergie : 5.250 € pour les travaux des 7 dossiers, et 320 € l'aide à l'ingénierie pour 1 dossier, à l'attention des propriétaires occupants dans le cadre du secteur diffus, ○ pour les travaux « autonomie » : 5.000 € pour les travaux des 5 dossiers et de 200 € pour l'aide à l'ingénierie pour 1 dossier à l'attention des propriétaires occupants dans le cadre du secteur diffus.
B_2025_12	18/02/2025	Attribution d'aides exceptionnelles C.F.E. à 20 entreprises éligibles pour un montant total de subvention de 5.012 €.
B_2025_13	18/02/2025	Révision allégée du PLU de La Versanne : Avis des Personnes Publiques Associées concernant le changement d'affectation de la parcelle A1165 (700m ²) de zone AUf en zone AUc : avis favorable à cette demande sous réserve que les 700m ² dédiés à la construction de logements fassent l'objet dans l'autre sens d'une imputation de parcelle(s) à hauteur du même quantum au bénéfice des activités économiques.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2020_53 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2020_54 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

Vu la délibération n°2020_87 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau concernant la fixation du montant des prises en charge financières pour la réalisation d'aires de conteneurs, selon le barème établi et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes,

Vu la délibération n° 2021_84 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau pour procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Entente intercommunale conclue avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour la mise en œuvre de la GEMAPI

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Mireille TARDY, Maire de la commune de Tarentaise, il est nécessaire de désigner un nouvel élu suppléant au sein de l'Entente intercommunale conclue avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Monsieur le Président propose de nommer M. Bruno JOURDAT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (34 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de désigner :

- M. Bruno JOURDAT, comme délégué suppléant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes au sein du SICTOM Velay-Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Mireille TARDY, Maire de la commune de Tarentaise, il est nécessaire de désigner un nouvel élu titulaire au sein du SICTOM Velay-Pilat.

Monsieur le Président propose de nommer M. Pierre LETIEVANT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (34 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de désigner :

- M. Pierre LETIEVANT, comme délégué titulaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		27
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		33
Titulaires absents		2
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ,
Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Joël MAURIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Bail emphytéotique des terrains d'assise du bâtiment du FAM du Pilat à
St Julien-Molin-Molette : Cession du bail signé avec Habitat et Métropole à
l'ADAPEI HABITAT SAS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est propriétaire des parcelles : AM 184, AM 185, AM 220, AM 221, AM 228, AM 232, AM 233, situées les Grands Champs, à St-Julien-Molin-Molette, pour une surface totale de 1ha 92a 98 ca.

Ces parcelles sont, depuis 2003, données à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à l'OPAC de St-Chamond Loire Sud, devenu en 2021 Habitat et Métropole à la suite à la fusion des Offices Publics de l'Habitat de la Métropole stéphanoise.

Ces parcelles sont l'assiette foncière d'un Foyer d'accueil médicalisé, anciennement établissement public dissous par délibération du 9 novembre 2021, et repris en gestion par l'ADAPEI.

La CCMP a été saisie d'une demande de l'ADAPEI pour l'acquisition de l'assiette foncière décrite ci-dessus.

Par délibération du 22 octobre 2024, le Bureau Communautaire a acté la cession des parcelles citées plus haut et la signature d'un compromis de vente et réitération par acte authentique.

Cette cession a été validée sous la condition que le bail emphytéotique qui lie la CCMP à Habitat et Métropole jusqu'au 31 décembre 2058 soit d'abord transféré à l'ADAPEI.

Habitat et Métropole a saisi la CCMP, le 24 janvier 2025, afin d'obtenir l'autorisation de céder le bail emphytéotique à l'ADAPEI HABITAT SAS.

Ce bail emphytéotique prendra lui-même fin lors de la cession des terrains d'assise par la CCMP à l'ADAPEI.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt que la CCMP avait accordée à l'OPAC de St-Chamond Loire-Sud en 2004 et jusqu'en 2036, prendra également fin à la date de signature du transfert du bail emphytéotique d'Habitat et Métropole à l'ADAPEI HABITAT SAS.

Joël MAURIN, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le transfert du bail emphytéotique signé en 2003 avec Habitat et Métropole au profit de l'ADAPEI HABITAT SAS, ainsi que l'ensemble des droits et obligations liés à ce bail,
- Dit que cette cession entrainera délégation parfaite et qu'ainsi, le cédant, Habitat et Métropole sera déchargé de ses obligations à compter de la date d'effet de la résiliation,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 1

Objet : Approbation du programme partenarial d'EPURES 2025

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

-... »

Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Pour rappel, lors du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Pour l'année 2025, il est demandé de valider l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2025.

Monsieur le Président présente les documents et explique que le programme partenarial 2025 comprend l'inscription d'études intéressant plus particulièrement la CCMP :

- Socle partenarial
- Accompagnement Loi Climat et Résilience
- Entretien web SIG économie
- Mise en œuvre et assistance Web SIG habitat.

Monsieur le Président indique que la subvention pour l'année 2025, de la Communauté à l'Agence d'urbanisme, s'élève donc à 16.500,00 €, auquel s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 212,00 €, soit 16.712,00 €.

Le Bureau du 18/03/2025 a émis un avis favorable sur le programme partenarial 2025 d'Épures et l'intérêt de la CCMP.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 1 abstention (Philippe ROYET) :

- Approuve l'avenant financier et le versement d'une subvention de 16.500 € avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens (au-delà de la cotisation de 212 €),
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	2
Ne prenant pas part au vote	3

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date de convocation :
19/03/2025

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Date d'affichage :
26/03/2025

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 1

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que le nombre de conseillers absents sortis de la salle et n'ayant pas pris part à la présentation ni au vote de la délibération :
Messieurs Bernard SOUTRENON, Robert CORVAISIER et Philippe ROYET.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

**OBJET : Autorisation du Président à signer la promesse de cessions d'actions de la SAS
des Ailes de Taillard entre la SEM'SOLEIL et
la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°2024-89 du 17 décembre 2024,

Vu la version modifiée du projet de promesse de cessions d'actions entre la SEM'Soleil et la Communauté de communes des Monts du Pilat ;

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (ci-après CCMP) est actionnaire de la SEM'Soleil en sa qualité d'Opérateur des Collectivités au sein de la SAS LES AILES DE TAILLARD depuis 2012 dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc éolien.

L'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte dont les dispositions ont été intégrée à l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. [...] Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5 du présent code ».

Partant, depuis l'entrée en vigueur de l'article 109 de la loi n°2015-992, la CCMP dispose désormais légalement de la possibilité de souscrire ou d'acquérir des parts au sein de société qui ont pour objet social la production d'énergie renouvelable.

Partant, la CCMP souhaite être actionnaire de la SAS LES AILES DE TAILLARD, société qui porte un projet d'exploitation de parc éolien.

C'est dans ce cadre que la CCMP et la SEM'SOLEIL se sont rapprochées afin de permettre à la CCMP d'acquérir des actions détenues par la SEM'SOLEIL au sein de la SAS LES AILES DE TAILLARD.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu entre la CCMP et la SEM'SOLEIL une promesse de cessions des actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD au bénéfice de la CCMP.

Au titre de cette promesse de cessions des actions, la SEM'SOLEIL s'engage à céder à la CCMP la propriété de 300 (trois cents) actions sur les 375 (trois cent soixante-quinze) actions qu'elle détient dans le capital de la SAS LES AILES DE TAILLARD, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives intégrées à la promesse de cession d'actions entre la SEM'SOLEIL et la CCMP.

La cession des actions aura lieu moyennant un prix égal à la valeur nominale des titres, soit la somme de 100 € (cent euros) par action, soit un prix global de 30 000 € (trente mille euros) pour les 300 (trois cent) actions que la SEM'SOLEIL promet de céder à la CCMP et que cette dernière entend acquérir.

La réalisation de la cession d'actions est subordonnée aux conditions suspensives telles qu'énoncées dans la version modifiée de la promesse, à l'article 5, notamment sur la référence au pacte d'associés de la SAS des Ailles de Taillard pour les modalités de purge de droit de préemption ou d'agrément de la collectivité par les associés, et la date limite de leur réalisation fixée au 31 décembre 2025.

L'article 10 sur le compte courant d'associé (CCA) a également été modifié prévoyant un remboursement intégral du CCA par la SEM à la CCMP, pour solde de tout compte.

Finalement, pour que la cession d'actions puisse aboutir, la CCMP s'engage à adresser à la SAS LES AILES DE TAILLARD, représentée par son Président, en sa qualité de Gardien du Pacte d'Associés, une demande d'adhésion au Pacte d'Associés suivant le modèle annexé à la promesse de cession des actions.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la version modifiée de la promesse de cession des actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD avec la SEM'SOLEIL.

Il est également demandé au Conseil communautaire, une fois les conditions suspensives remplies, d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à cette cession et notamment de signer les ordres de mouvement.

Le Conseil sera invité à délibérer ultérieurement pour prévoir l'imputation budgétaire du montant des actions, autoriser le Président à signer le pacte d'associé et devra désigner les représentants de la CCMP au sein de la SAS Les Ailes de Taillard.

Enfin, il est précisé pour la parfaite information des membres du Conseil Communautaire qu'un recours gracieux a été exercé le 13 mars 2025 à l'encontre de :

- L'arrêté préfectoral complémentaire n°506-DDPP-24 pris le 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°538-DDPP-17 du 11 mai 2018 autorisant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SAS LES AILES DE TAILLARD sur les communes de Burdignes et de Saint-Sauver-en-Rue, publié le 28 janvier 2025 ;
- L'arrêté préfectoral n°46-DDPP-25 pris le 3 février 2025 portant modificatif de l'arrêté n°506-DDPP-24 du 15 janvier 20025.

Messieurs Bernard SOUTRENON, Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et ne prennent part ni à la présentation, ni au vote.

Après en avoir délibéré, avec

DÉCIDE

à 30 voix pour et 1 abstention (Laurence Laroix) :

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à signer la version modifiée de la Promesse de cession d'actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD entre la SEM'SOLEIL et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes utiles à cette cession et notamment de signer les ordres de mouvement ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à adresser à la SAS LES AILES DE TAILLARD, représentée par son Président, une demande d'adhésion au Pacte d'Associé conformément au modèle de courrier annexé à la promesse de cession des actions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 1

**Objet : Signature d'une convention de Pacte territorial- France Rénov' pour le
financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'Etat-
ANAH**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2024_106, en date du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention d'engagement de la signature d'un Pacte Territorial – France Rénov' (PIG).

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique que, depuis 2022, la politique nationale en matière de rénovation de l'habitat, vise à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes.

Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours :

- la création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (premiers conseils et orientation) et simplification du parcours usager ;
- l'ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) ;
- le nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (Ma Prime Renov, Ma Prime Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages) ;
- le nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permet la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématiques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés.

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' visant à définir, à déployer et à financer une offre de services cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

L'action de la CCMP se déclinera désormais à travers le nouveau Pacte Territorial.

I- Les caractéristiques du Pacte

- Une déclinaison de la stratégie de rénovation de l'habitat privé sur toutes les thématiques (énergie, adaptation, habitat dégradé, ...), à l'échelle du territoire des Monts du Pilat.
- Les signataires du Pacte sont l'ANAH, la CCMP (porteur du Pacte).
- Une durée d'intervention de 5 ans (2025 à 2027-2029). Les autres EPCI de la Loire s'engagent pour 5 ans.
- Le Pacte territorial intègre l'ingénierie des collectivités, une partie des missions de Rénovations 42, de l'ADIL 42-43. Il vise à définir l'ensemble des missions concourant au SPRH :
 - Volet I (obligatoire) : la dynamique territoriale comprenant la communication, la mobilisation des partenaires et des filières professionnelles, l'animation auprès de tous les ménages, le repérage et la démarche d'aller vers les publics prioritaires.

- Volet 2 (obligatoire) : la définition du parcours usager comprenant l'offre de premiers conseils et d'une orientation s'appuyant sur un guichet unique, le maillage territorial de points d'information de proximité (Mairies, Maisons France Service), les conseils personnalisés et l'appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat notamment par le déploiement de RDV individualisés en permanences physiques. Ces missions permettent de préparer et de stabiliser le projet.
- Volet 3 (optionnel) : la constitution et le suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers pour la captation des aides aux travaux. Plusieurs possibilités s'offrent aux ménages selon la sollicitation des aides publiques de l'ANAH et des aides complémentaires locales aux travaux.

2- Les modalités d'intervention

La CCMP s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du pacte territorial, son suivi et son évaluation ;
- Assurer le portage des dépenses du pacte intégrant l'ingénierie de la CCMP, les missions de Renovations42, de l'ADIL 42-43 ;
- Assurer un rôle de gestion et de coordination des financements et capter l'ensemble des recettes d'ingénierie de l'ANAH pour tous les acteurs.

3- Les éléments financiers prévisionnels

	Dépenses prévisionnelles	Subvention ANAH		
		Taux maximum	Plafond de dépenses subventionnables	Montant
Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	99 940 €	50%	75 000 €	37 500 €
Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages	50 725 €	50%	50 000 €	25 000 €
TOTAL	150 665 €		125 000 €	62 500 €

Concernant l'exercice du contrat, les modalités de versements de l'ANAH ne seront perçues qu'à l'échéance de l'année N du contrat, soit à N+1.

La demande de subvention globale à l'ANAH devra être formulée avant le 1^{er} juillet 2025.

Des demandes d'acompte seront possibles.

Le rôle éventuel et les financements de la structure associée Département seront précisés le cas échéant, dans une convention de reversement entre la CCMP et le Département, à intervenir ultérieurement.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 1 abstention (Philippe ROYET) :

- Approuve la convention de Pacte territorial- France Rénov' pour le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'Etat-ANAH,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous autres documents utiles à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Avis sur le projet de révision du SCOT Sud Loire
arrêté le 16 décembre 2024**

Monsieur le Président rappelle que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire (SL) a été arrêté en Comité syndical du Syndicat Mixte, le 16 décembre 2024. Dès lors, s'est ouverte une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Scot Sud-Loire dans sa dernière version donne des orientations (plus ou moins précises) en matière de projections à intégrer dans nos PLU (i) respectifs.

Ont été votés le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis le projet d'arrêté du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) (avec ses documents annexes), le 16 décembre 2024 sur lequel la CCMP est amenée à émettre un avis.

En revanche, décliné à partir du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le SCOT et ses documents annexes ne constituent pas pour autant des documents prescriptifs.

Disparaît du même coup, toute notion d'interdiction et subsiste la notion de compatibilité.

De précédentes contributions ont déjà été apportées (par les élus et les services de la CCMP) sur le fond et la forme des documents proposés à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO incluant le DAACL). Des annexes argumentent et actualisent les documents coconstruits par les élus et l'administration.

Il est rappelé les principaux points d'attentions que la CCMP a porté tout au long du processus d'élaboration des documents constitutifs du SCOT Sud-Loire et plus particulièrement le DOO.

Les 4 EPCI adhérents du SCOT Sud-Loire ont convenu d'établir une méthode commune pour la rédaction de cet avis. Cette méthode consiste à reprendre les points fondamentaux suivants :

- Les zones d'activités économiques, la stratégie de développement du foncier à vocation économique ;
- L'implantation et le développement commercial dans la perspective d'une harmonisation des services et assurer les équilibres territoriaux ;
- L'habitat, les services et les équipements ;
- La transition climatique, l'atténuation du dérèglement, l'adaptation face au réchauffement, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources, la prévention des risques ;
- L'agriculture et la ressource en eau ;
- Les mobilités, leur décarbonation et l'intermodalité, associé aux modes doux de déplacement.
- La sobriété foncière et la trajectoire ZAN ;

Des retours formalisés ont déjà été adressés à Epures, en charge de la rédaction du SCOT Sud-Loire.

La CCMP se félicite que ses contributions collectives aient été prises en compte dans le document arrêté, permettant ainsi la cohérence et la convergence avec les orientations posées dans les projets de territoire en cours : Petites Villes de Demain, Programme Local de l'Habitat (PLH) volontaire des Monts du Pilat en cours de finalisation, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) auquel est adossé le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de déclinaison opérationnelle (Activités économiques – Habitat – Mobilités – Agriculture et Ressources – Biodiversité et Environnement).

A travers la présente délibération, la CCMP tient à rappeler l'un des principaux points d'attention portés par les élus tout au long du processus d'élaboration du SCOT Sud-Loire, portant notamment sur la thématique de la transition climatique. Les orientations du SCOT SL contribuent à l'atténuation du dérèglement mais aussi à l'adaptation au réchauffement, tant en matière de protection de la biodiversité que de préservation des ressources ou de prévention des risques.

Cependant, concernant la ressource en eau, l'argumentaire développé semble insuffisant. La réflexion sur l'organisation et la dépendance de la population, des activités et des différents usages en eau potable sera conduite à minima sur les territoires des Communes d'un même bassin versant. L'échelle EPCI sera privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.

La construction du SCOT Sud-Loire étant assise sur la coopération des EPCI, il paraît utile de mentionner à minima dans les pièces annexes la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI. Cette présentation permettrait d'adosser en pièces jointes les différents - guides - cartes - schémas - bilans et autres indicateurs accessibles pour la connaissance territoriale.

En matière de biodiversité, l'adéquation entre actions et service doit être équilibrée, comme par exemple l'extinction des points lumineux préconisée doit être pensée avec la réduction de puissance en fonction des besoins avérés de sécurité en matière de mobilité des personnes tout ou partie de la nuit.

S'agissant du risque de ruissellement pluvial, il semble important de favoriser le recours aux techniques éprouvées de ralentissement des écoulements d'eau pluviale, notamment en milieux naturels et agricoles. Les retenues d'eau pluviale et leurs usages peuvent être reformulées.

En matière de ressources minérales, la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées (limitation des déplacements et des émissions de GES).

Aussi, en ce qui concerne les déchets, la notion de valorisation en amont d'élimination devrait être introduite, comme les déchets inertes du BTP sous forme matière par exemple.

Concernant la sobriété foncière, il semble utile d'ouvrir la porte à la mutualisation de projets.

Il est également souhaitable de confirmer l'ordre chronologique des documents adoptés dans le cadre du futur SCOT Sud-Loire :

- 1) PAS,
- 2) DOO+DAACL,
- 3) Documents annexés au DOO voté,
- 4) les documents externes constituant des indicateurs ou éléments de repérage comme les guides et autres Schémas directeurs (eau, énergie, mobilité...).

Le Bureau du 18 février dernier a émis un avis favorable sur le projet de SCOT Sud-Loire révisé avec une sécurisation accrue de certaines formulations.

Monsieur le Président propose que la CCMP émette un avis favorable au projet du SCOT Sud-Loire révisé.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 1

**Objet : Contribution à la candidature du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat à l'Appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
« Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay »**

Il est proposé au Conseil Communautaire de contribuer à la candidature que déposera le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay ».

La contribution de notre collectivité à cette candidature permettra, si elle est retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'obtenir des financements pour la réalisation des deux opérations d'investissement suivantes :

- un projet en lien avec la réhabilitation de la Maison du Châtelet de Bourg-Argental, soit la création d'un point d'accueil numérique (borne tactile extérieure et écran d'informations touristiques à l'intérieur) dont le coût estimatif est de 40.000 € HT,
- un projet de réhabilitation d'un bâtiment comprenant un préau pour les randonneurs, la rénovation des toilettes, la création d'un point d'eau situé sur le site du lieu-dit La Gare à St-Sauveur-en-rue dont le coût estimatif est de 106.000 € HT

Les dépenses éligibles par projet au travers de cet appel à manifestation d'intérêt sont d'un montant minimal de 10 000 € et HT d'un montant maximal de 150 000 € HT. Le taux maximum de subvention régionale est de 50 %. Le taux de subvention publique total ne pourra pas dépasser 80 %. Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est joint à la présente.

En contrepartie de cette aide financière, notre collectivité s'engage à :

- valider le rôle de chef de file de la candidature occupé par le Syndicat mixte du Parc du Pilat et notamment sa mission de référent technique,
- signer une lettre de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- communiquer sur l'aide financière de la Région et sur l'aide en ingénierie du Syndicat mixte du Parc apportées à ce projet,
- faciliter le suivi de mon projet par le Syndicat mixte du Parc et la Région,
- participer, autant que faire se peut, à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme sur la thématique.

Outre la CCMP et le Syndicat mixte du Parc, cette candidature se dépose en lien avec la Commune de Bourg-Argental, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette et la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue. L'Office du Tourisme du Pilat sera également associé à la candidature.

Cette candidature comprend 5 projets qui visent à améliorer l'accueil des randonneurs, dont celui de notre collectivité, soit :

- celui de la Commune de Bourg-Argental pour la création d'une halte service avec des tables de pique-niques ;
- celui de la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue pour la rénovation du camping municipal ;
- celui de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette pour la création d'aménagements (banc, table, point d'eau) ;

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 1 abstention (Paul THIOLLIERE) :

- donne délégation à Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier, pour effectuer toute démarche relative à la candidature à cet appel à manifestation de la Région lié au chemin de Saint Jacques de Compostelle, candidature pilotée par le Syndicat mixte du Parc du Pilat en lien avec les trois autres collectivités.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Avis sur le projet de document-cadre établi par la Chambre
d'Agriculture relatif au photovoltaïque au sol**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la réalisation d'un document cadre départemental identifiant les surfaces agricoles, pastorales ou forestières ouvertes à l'installation de projets photovoltaïques (PV) au sol. Seules peuvent être identifiées au sein de ce document-cadre les surfaces de sols réputés incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans.

Le document établi par la Chambre d'Agriculture (CDA) de la Loire fait l'objet d'une consultation de la CDPENAF, des représentants des professionnels des ENR et des collectivités territoriales. A ce titre, la CCMP et les communes sont consultées par la Préfecture.

Les surfaces non retenues dans le document cadre arrêté par le Préfet seront interdites pour le développement du PV au sol. L'agrivoltaïsme y restera possible sous réserve d'un avis conforme de la CDPENAF. Certaines surfaces non répertoriées par la proposition de la CDA seront incluses d'office dès lors qu'il s'agit de sols réputés incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans. Leur absence éventuelle de la proposition de document-cadre établie par la chambre d'agriculture ne bloque donc pas d'éventuels projets sur ces surfaces.

Il s'agit notamment des :

- *surfaces situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole ;*
- *sites pollués ou friches industrielles ;*
- *anciennes carrières sans remise en état agricole ou forestière prescrite ou les carrières dont la concession restante est supérieure à 25 ans ;*
- *carrières avec une remise en état agricole ou forestière effectuée depuis plus de 10 ans mais insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation ;*
- *anciennes mines, dont ancien terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sans remise en état agricole ou forestière prescrite ;*
- *anciennes Installations de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux ou Inertes, sans remise en état agricole ou forestière prescrite ;*
- *anciens aérodromes, délaissés d'aérodromes, anciens aéroports ou délaissés d'aéroports incorporés au domaine public ou privé d'une personne publique ;*
- *anciens délaissés fluviaux, portuaires, routiers ou ferroviaires incorporés au domaine public ou privé d'une personne publique ;*
- *secteurs au sein d'un ICPE à autorisation, sauf carrière et parcs éoliens ;*
- *plans d'eau ;*
- *secteurs d'une zone SEVESO sous conditions ;*
- *zones d'aléa fort ou très fort d'un PPR technologique ;*
- *terrains militaires, ou anciens terrains militaires, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique*
- *zones classées favorables au PV dans les PLU et PLUi.*

Les surfaces identifiées par la CDA dans sa proposition de document-cadre ne sont donc pas exhaustives des surfaces intégrées au document-cadre, une fois que celui-ci sera validé.

Ainsi, si la surface d'un projet photovoltaïque au sol répond à une des situations listées ci-dessus, le porteur de projet devra lors du dépôt d'un permis de construire pour une installation PV au sol sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers, apporter les éléments justifiant que la zone d'implantation du projet remplit les conditions énumérées ci-avant. Le service instructeur devra en vérifier la probité.

Une fois le document-cadre approuvé par arrêté préfectoral, les projets PV au sol seront interdits en-dehors des surfaces incluses dans le document-cadre. Les projets agrivoltaïques resteront quant à eux possibles sur l'ensemble du département, sur avis conforme de la CDPENAF ou sur avis simple si le projet s'inscrit sur une surface identifiée au document-cadre.

Concernant la CCMP, seules la CCMP et 3 communes sont invitées à délibérer :

- Burdignes car une surface du document-cadre est inscrite dans ses limites administratives. C'est pour cette raison que la commune est dans le périmètre de la consultation.
- Saint-Genest-Malifaux et Saint-Régis-du-Coin n'ont pas de surface inscrite au document-cadre dans leurs limites administratives. Néanmoins, elles font également partie du périmètre de la consultation ces 2 communes ont défini des zones d'accélération PV au sol qui ne se superposent pas avec les surfaces du document-cadre, ainsi elles peuvent demander l'inscription de leurs zones au document-cadre si elles le souhaitent, ou bien acter que seules les installations agrivoltaïques seront possibles sur leurs zones.

Après échange en Conseil des Maires du 18 mars dernier,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- rappelle que lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) par les communes en 2024, la CCMP avait proposé des orientations concernant le solaire photovoltaïque, et notamment que le zonage ZAER soit défini au cas par cas par les communes sur la base du portail cartographique EnR et que les zonages soient identifiés en zones urbaines ou sur toute la commune sur toitures, hors des ENAF, ceci dans un objectif de préservation du foncier agricole,
- demande la prise en compte des zonages définis par les communes dans le cadre des ZAER, sur les parcelles sans intérêt agricoles, telles que les friches, et notamment les zonages proposés par Saint-Régis-du-Coin et Saint-Genest-Malifaux sur l'installation existante de centrale PV au sol au lieu-dit « le Pré », ,
- émet un avis défavorable sur le zonage inscrit dans le document-cadre et la cartographie, sur la Commune de Burdignes, conformément aux arguments présentés par la commune de Burdignes : zone non propice, isolée, éloignée des réseaux, exposée au risque de feux de forêts et exploitée en pâturage extensif ;
- demande d'ajouter dans le document-cadre, sur cette même commune de Burdignes un zonage situé lieu-dit Les Vignes, ancienne décharge de Bourg-Argental, référencée sur GéoRisques n°SSP4057896, n° BASIAS RHA4203949, dans l'attente d'une vérification « consolidée » du classement définitif de la dite parcelle.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		27
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		33
Titulaires absents		2
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Pascale ROCHETIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour
l'année 2025**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lors du Conseil du 8 novembre 2022, l'assemblée a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat.

Précédemment, le Conseil Communautaire était invité à se prononcer, chaque année, via une annexe financière, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, y compris les subventions aux associations locales d'animation des OTSI, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Désormais, le Conseil devra chaque année délibérer sur ces attributions sur proposition du Conseil d'orientations des OTSI. Elles ne transiteront plus par l'OT du Pilat et seront versées directement aux associations locales.

Lors du Conseil d'orientation des OTSI du 09/12/2024, les associations ont fait part de leur demande de subventions pour 2025.

Après analyse par le Bureau du 18/03/2025 au vu des résultats d'exploitation de l'année 2024 et de la situation patrimoniale des associations, il est proposé d'attribuer :

- Association « Organisme touristique de Bourg-Argental et des 4 vallées » : 1.255 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Haut-Pilat » : 3.500 € dont 250 € pour le financement des déplacements des guides animateurs, dans le cadre des marches de l'été,
- Association « Syndicat d'initiatives Val du Ternay » : 600 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Bessat » : 500 €.

Le versement sera effectué en 2 fois, un acompte avant le 30 juin de l'année n, et le solde après production du bilan annuel, lors de la réunion annuelle du Conseil des OTSI.

Pascale ROCHETIN, Présidente du Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour l'année 2025 telle que proposée ci-dessus,
- Autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : L'éclosier : vote de tarifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations n°2021_106 du 9/11/2021, n°2022_29 du 29/03/2022 et n°2023_72 du 28/11/2023 fixant les tarifs d'accès aux services de l'Éclosoir.

Après usage et fonctionnement depuis 3 ans sur le site, il est constaté de nouvelles sollicitations en termes d'espace et de durée de travail au sein de l'éclosoir.

Il est proposé de modifier les tarifs et de les fixer tels que ci-dessous :

TARIFS

	2 HEURES	½ JOURNÉE	JOURNÉE
ADHERENT	3€ TTC	5€ TTC	9€ TTC
NON ADHERENT	4€ TTC	7€ TTC	13€ TTC

Adhésion mensuelle de 12€ TTC (badge d'accès et tarif préférentiel)

NOMADES : CARNET D'ENTRÉES DE 8 DEMI-JOURNÉES	Pas d'adhésion	50€ TTC
--	---------------------------	----------------

PLACE PERMANENTE PLEIN TARIF	Adhésion mensuelle de 12€ TTC	150€ TTC
PLACE PERMANENTE TARIF REDUIT (Porteur de projet / Entreprise - 1an / Partenaire)		120€ TTC

BUREAU PRIVATIF 1 À 4 PERSONNES	Pas d'adhésion	15 € / demi-journée 25 € / journée
---	---------------------------	---------------------------------------

BUREAU PRIVATIF (accès illimité/badge) TARIFS en fonction des surfaces et des ouvertures Soit : Sans fenêtre 20€/m²/mois Avec fenêtre 30€/m²/mois	Adhésion mensuelle de 12€ TTC	10,23 m² (sans fenêtre naturelle) : 210 €/mois 10,15 m² (avec 2 fenêtres) : 310 €/mois 9,29 m² (avec 2 fenêtres) : 290 €/mois 7,84 m² (sans fenêtre) : 160 €/mois 7,74 m² (avec 1 fenêtre) : 240 €/mois 5,23 m² (avec 1 fenêtre) : 160 €/mois
--	--	--

LA SALLE DE RÉUNION AVEC ECRAN TV 8 À 10 PERSONNES	Pas d'adhésion	20 € / heure 50 € / demi-journée
--	---------------------------	-------------------------------------

TARIFS COPIES & IMPRESSION	Impression noir & blanc A4 : 0,10€ - A3 : 0,20€ Impression couleur A4 : 0,40€ - A3 : 0,80€ (Prix nets / TVA non applicable)
---------------------------------------	---

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la fixation des nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Subvention à Fibois 42 pour l'animation de la Charte Forestière du Pilat
dans le cadre de la convention de gouvernance**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Charte Forestière de Territoire du Pilat a été initiée en 2020 pour une durée de 6 ans. Les quatre EPCI couvrant le territoire du Pilat (CCMP, CCPR, VCA et SEM) ainsi que le PNR du Pilat, se sont engagés par une convention signée en 2020, dans la co-gouvernance de cette charte. L'animation de cette charte a été confiée à l'interprofession de la filière forêt-bois Fibois 42.

La charte est un programme d'actions et pose un cadre de fonctionnement entre les EPCI membres, le PNR du Pilat comme acteurs du territoire et FIBOIS 42 comme animateur de la charte forestière 2020-2026.

Par délibération N° 2020_114 du 17 novembre 2020, le Conseil a autorisé la CCMP à signer la convention de gouvernance de la Charte Forestière, avec FIBOIS42, la CC Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole et Vienne-Condrieu Agglomération, ainsi que le Parc du Pilat.

La participation financière avait été actée comme telle : maxi 18.000€ par EPCI sur 6 ans, sur une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement sur la période de Charte forestière 2020 – 2026, soit maximum 4 500 €/an pour la CCMP.

Par délibération N° B_2022_74 du 29/11/2022, un 1^{er} avenant financier en 2022 avait permis de prendre en compte l'attribution de fonds LEADER. Le coût de participation de la CCMP au poste d'animateur était de 1133,80 € en 2023-2024.

Pour les deux années restantes de la présente charte (d'avril 2024 à mars 2026), Fibois 42 a déposé une demande de financement auprès du dispositif FEADER T01, selon le plan de financement suivant :

Montant total = 60 430.66 €

➔ Autofinancement 20% de Fibois 42 = 12 086.13 €

➔ Aide de 80% = 48 344.53 €

- Montant d'aide FEADER = 20 788.14 €
- Montant d'aide REGION = 19 289.48 €
- Cofinancement des EPCI et du PNR = 8266.9 €

Soit respectivement pour chaque EPCI et le PNR, une subvention de :

- Vienne Condrieu Agglomération : 1653,44 €
- Syndicat mixte PNR Pilat : 1653,37 €
- CC des Monts du Pilat : 1653,37€
- Saint Etienne Métropole : 1653,37€
- CC du Pilat Rhodanien : 1653,37€

Le Bureau du 18 mars dernier a émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 1653,37 € à Fibois 42, en cofinancement de l'aide FEADER et Région, pour le financement du poste d'animation de la Charte Forestière du Pilat pour les deux années restantes, d'avril 2024 à mars 2026,
- Autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du
Centre de Gestion de la Loire (CDG42) afin de conclure une convention de
participation dans le domaine de la santé**

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par l'EPCI peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, l'EPCI conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Communautaire :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date de convocation :
19/03/2025

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Date d'affichage :
26/03/2025

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Objet : Adoption du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1er mars 2022,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu la délibération 2019_87 du 17 septembre 2019 concernant l'adoption de la Communauté de Communes des Monts du Pilat au nouveau régime RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,
Vu le [décret n°2020-182](#) du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le [décret n°91-875](#) du 6 septembre, est venu mettre en place des équivalences provisoires, permettant d'étendre le dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles, de pouvoir en bénéficier et ce dès le 1er mars 2020.
Vu les délibérations 2021_118 du 14 décembre 2021, 2024_39 du 4 juin 2024, 2024_74 du 17 septembre 2024 et 2025_2 du 04 février 2025 concernant l'adoption de la Communauté de Communes des Monts du Pilat au nouveau régime RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi.
Vu la Loi 2025-127 du 14 février 2025 qui acte la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congés de maladie ordinaire (CMO) à 90% lors des 3 premiers mois,
Vu les Décrets 2025-197 et 2025-198 du 28 février 2025 qui complète cette mesure pour les agents contractuels

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 4 février 2025 pour adopter le régime indemnitaire RIFSEEP à tous les cadres d'emplois :

Filière Administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoint Administratifs Territoriaux

Filière Technique : Ingénieurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux, Adjoint Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise,

Filière Médico-Sociale : Conseillers Socio-Educatifs, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux, Puéricultrices, Auxiliaires Puéricultrice

Filière Culturelle : Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Filière Animation : animateur Territorial, Adjoint d'Animation Territorial

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014, (*cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux*)

Vu le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 pris pour l'application au corps des auxiliaires de puéricultrice territoriaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014

(*cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice territoriaux*)

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014, (*cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux*)

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014, (*adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux*)

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(attachés territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(assistants territoriaux socio-éducatifs)

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(cadre d'emploi des techniciens territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 qui modifie celui du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs territoriaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de jeunes enfants des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(éducateurs territoriaux de jeunes enfants)

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des puéricultrices territoriales des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(puéricultrices territoriales et Infirmiers Territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers socio-éducatifs territoriaux des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(conseillers socio-éducatifs)

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques)

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des animateurs territoriaux des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(animateurs territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation territoriaux des dispositions du décret du 20 mai 2014,
(adjoints d'animation territoriaux)

Vu les objectifs suivants :

- Prendre en compte l'évolution réglementaire et jurisprudentielle touchant le régime juridique des compléments de rémunération des agents titulaires ou contractuels,
- Clarifier les dispositions diverses et complexes du régime indemnitaire,
- Indexer le montant des compléments de rémunération sur la valeur de l'indice de rémunération de la fonction publique lorsque la réglementation le permet,
- Permettre aux agents de s'impliquer dans leurs fonctions quotidiennes en réaffirmant les critères d'attribution et de modulation des compléments de rémunération,
- Reconnaître les responsabilités des agents en termes d'encadrement ou de gestion financière,
- Sauvegarder les droits acquis des agents lorsque les nouvelles dispositions prévoient un régime moins favorable ou substituent une prime à une autre,
- Actualiser un outil de gestion des ressources humaines en valorisant la manière de servir et l'implication des agents.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire existant pour prendre en compte les modifications intervenues par la voie de textes réglementaires et de le compléter pour instituer les nouvelles primes et indemnités existantes créées par de nouveaux textes,

Considérant que dès la transposition effectuée, chaque cadre d'emplois se verra appliquer la présente délibération.

Le [décret n°2020-182](#) du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le [décret n°91-875](#) du 6 septembre, est venu mettre en place des équivalences provisoires, permettant d'étendre le dispositif à de nombreux cadre d'emplois, et ce dès le 1er mars 2020

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif. Un avis préalable du comité technique est également nécessaire.

Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les adjoints techniques et agents de maîtrise
- les conseillers socio-éducatifs
- les assistants socio-éducatifs
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux

Après l'avis positif du Comité Social territorial du Centre de Gestion de la Loire du 9 janvier 2025 et relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

DÉCIDENT :

I. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A ce titre, au regard du principe d'équivalence avec ceux de la fonction publique de l'Etat, les références des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux sont modifiées.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des régimes indemnitaires existants dans la fonction publique territoriale et couvrant l'ensemble des filières, à l'exception des filières police municipale et sapeur-pompiers.

Ce RIFSEEP se compose de deux éléments :

-l'Indemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise (IFSE) à périodicité mensuelle, qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui l'occupe. L'IFSE peut en outre valoriser l'expérience professionnelle de l'agent.

-le **C**omplément Indemnitaire **A**nnuel (CIA) à périodicité annuelle ou semestrielle, qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération substituant le RIFSEEP à l'ancien régime indemnitaire a été prise pour certains cadres d'emplois le 17 septembre 2019 et la délibération du 14 décembre 2021 qui avait élargi le RIFSEEP à tous les cadres d'emploi de la structure.

Vu le [décret n°2020-182](#) du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le [décret n°91-875](#) du 6 septembre, est venu mettre en place des équivalences provisoires, permettant d'étendre le dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles, de pouvoir en bénéficier et ce dès le 1er mars 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 4 février 2025 pour adopter via cette nouvelle délibération le régime du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois.

Il est également rappelé que les montants individuels des primes attribuées à chaque agent sont déterminés **par l'autorité territoriale**, compte tenu des conditions d'attribution ou critères fixés par l'organe délibérant.

I.1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, incomplet ou partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois éligible au dispositif à la date d'entrée en vigueur de la délibération. Les nouveaux cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les adjoints techniques et agents de maîtrise
- les conseillers socio-éducatifs
- les assistants socio-éducatifs
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture

- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux

Pour les cadres d'emplois exclus du dispositif, à ce jour, le bénéfice du RIFSEEP leur sera étendu dès la parution des arrêtés de transposition.

I.2. Cumuls

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.

Elles ont vocation à se substituer à tous les anciens régimes indemnitaires.

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, régie, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)

2. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à périodicité mensuelle

L'IFSE est une indemnité versée mensuellement reposant d'une part sur les critères professionnels liés aux fonctions (I) et d'autre part sur l'expérience professionnelle (II) acquise par l'agent. Son montant est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2.1. Conditions d'octroi

2.1.1. Les critères professionnels liés aux fonctions et déterminant l'appartenance du poste à des groupes de fonctions :

- Critères d'encadrement d'une équipe, de coordination, ainsi que de pilotage et de conception de dossiers stratégiques et/ou de conduite de projet spécifiques et/ou sensibles et/ou à risques
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : compétences acquises, formations suivies, diplômes, maîtrise de logiciels métiers, et démarches d'approfondissement professionnel sur le poste.
(A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté).
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes, au regard de l'environnement extérieur ou de proximité

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions (article 2 du décret 2014-513 du 20/05/2014) :

- 4 groupes de fonctions au plus pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions au plus pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions au plus pour les catégories C.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est également à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les autres agents, dans la limite du montant plafond d'IFSE défini pour leur groupe de fonction.

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel métier élaboré, compte tenu des montants plafonds d'IFSE déterminés pour le groupe de fonction et présentés dans le tableau annexé.

Par ailleurs, la CCMP fait le choix d'appliquer la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

En conséquence, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

En tout état de cause, le RIFSEEP reste à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

2.1.2. Conditions de réexamen obligatoire :

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen (sans réévaluation automatique du montant) :

(article 3 du décret 2014-513 du 20/05/2014)

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise
- en cas de changement de grade suite à une promotion,
- si l'agent vient à exercer ou n'exerce plus les fonctions de régisseur dans les conditions définies à l'article 2-3 de la présente délibération,

2.2. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

Concernant l'IFSE :

La loi définit les éléments de rémunération maintenus de droit pendant les périodes de congés rémunérés : seul le maintien du traitement indiciaire et ses accessoires comme l'Indemnité de Résidence et le Supplément Familial de Traitement sont assurés.

Néanmoins si cela est prévu expressément par délibération de l'organe délibérant et au vu du Décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes dans certaines situations de congés pour la Fonction Publique d'Etat, il est prévu le maintien intégral des primes pendant les congés suivants : congés annuels, maladie ordinaire, congés maternité, de paternité ou encore d'adoption.

Au vu de ces éléments Monsieur le Président propose à l'assemblée :

*au regard des conditions de remboursement du contrat prévoyance et au regard des conditions de remboursement de l'assurance employeur :

* le maintien du régime indemnitaire à 90 % pendant les congés de maladie ordinaire, pendant les 90 premiers jours d'absence.

* le maintien du régime indemnitaire à 50% à compter du 91^{ème} jour d'absence.

- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1^{ère} année,
- et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

- En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

2.3. Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes entraînent l'exercice de fonctions à responsabilités importantes (maniement de fonds publics).

Le montant de l'IFSE sera donc majoré au mois de décembre afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes selon les montants des indemnités fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie ou si l'agent est absent plus de 60 jours consécutifs (article R1617-5-1 du code général des collectivités consécutifs), le montant de cette indemnité sera proratisé.

Les agents régisseurs appartenant à un cadre d'emploi éligible au RIFSEEP percevront une IFSE « régie » spécifique en janvier.

Les agents régisseurs appartenant à un cadre d'emplois non éligible au RIFSEEP continuent de percevoir l'indemnité de régisseur. Lorsque leur cadre d'emplois fera l'objet d'une transposition leur donnant droit à l'IFSE, ils percevront alors de droit l'IFSE des régisseurs. Les montants fixés par l'arrêté précité sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (€)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (€)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels qui y sont éligibles, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères à prendre en compte pour le versement du CIA sont liés à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, fondée sur l'entretien professionnel.

Sont ainsi appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'atteinte de ses objectifs.

Les montants maximums du CIA sont fixés par arrêté et par groupe de fonctions.

Le montant individuel du CIA est compris en 0 et 100 % du montant maximum.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Enfin, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la collectivité prévoit un versement semestriel du CIA.

Le montant individuel attribué au CIA est librement défini par l'autorité territoriale dans les conditions prévues par la présente délibération et au regard des plafonds annuels prévus dans le tableau annexé.

3.1. Conditions d'octroi

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) pour récompenser une performance individuelle ou collective en lieu et place de la part variable préalablement versée.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et sont appréciés par la hiérarchie à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale selon les critères suivants :

1- Valeur professionnelle

- a. Atteinte de l'ensemble des objectifs individuels fixés préalablement
- b. Capacité à s'adapter aux exigences du poste (initiative, autonomie, etc.)

2- Manière de servir

- a. Qualités du travail, respect des procédures, des consignes, des règles de sécurité, des obligations statutaires, des délais, des horaires, etc.
- b. Savoir être : travail en équipe, rendre compte de son activité, capacité managériale.

3.2. Conditions de versement

Le CIA est versé semestriellement (juin et décembre) au prorata du temps de travail effectif.

Il est proratisé au premier jour d'absence, à l'exception des jours d'absences pour événement familial, congé annuel ou syndical.

4. Indemnités d'astreintes

Le cumul des Astreintes est possible avec le RIFSEEP.

La délibération 2017-78B du 14 novembre 2017 régit leur application au sein de la CCMP.

5. Conditions d'application du régime indemnitaire

5.1. Critères de modulation

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement indiciaire.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de la loi du 26 janvier 1984 et de nombreux décrets et arrêtés.

5.2. Revalorisation des indemnités

La présente délibération mentionne à titre indicatif, certains montants, qui feront l'objet d'une revalorisation en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique, quand les textes le spécifient.

5.3. Sauvegarde des droits acquis

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, du fait de la mise en place d'un nouveau texte réglementaire, conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposeraient, en application des dispositions réglementaires antérieures, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

6. Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet dès publication au registre des délibérations.

7. Antériorité

Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et doivent donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

8. Montants

Au regard de ces informations, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels :

MONTANTS EN VIGUEUR DU RIFSEEP (IFSE & CIA)						MONTANTS CC MONTS DU PILAT					
			<u>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)</u>		<u>Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</u>		<u>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)</u>		<u>Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</u>		Montants plafonds annuels RIFSEEP en €
Groupes de Fonctions	Emplois	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels IFSE en €	Montants plafonds IFSE mensuel en €	Montants plafonds annuels CIA en €		Montants plafonds annuels IFSE en €	Montants plafonds IFSE mensuel en €	Montants plafonds annuels CIA en €		
	(emplois à titre indicatif)			(montants sans logement pour nécessité de service)				(montants sans logement pour nécessité de service)			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Catégorie A											
Groupe A1	Direction d'une C. locale, secrétariat de mairie...	Attachés	36 210 €	3 018 €	6 390 €	42 600 €	25 200 €	2 100 €	4 500 €		29 700 €
Groupe A2	Direction Adjointe d'une C. locale, responsable de plusieurs services...		32 130 €	2 678 €	5 670 €	37 800 €	22 800 €	1 900 €	4 000 €		26 800 €
Groupe A3	Responsable d'un service,...		25 500 €	2 125 €	4 500 €	30 000 €	20 400 €	1 700 €	3 500 €		23 900 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, pilotage, chargé de mission...		20 400 €	1 700 €	3 600 €	24 000 €	18 000 €	1 500 €	3 000 €		21 000 €
Catégorie B											
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	Rédacteurs territoriaux	17 480 €	1 457 €	2 380 €	19 860 €	16 800 €	1 400 €	2 300 €		19 100 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, pilotage, gestion et/ou animation d'un ou plusieurs services...		16 015 €	1 335 €	2 185 €	18 200 €	15 600 €	1 300 €	2 100 €		17 700 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...		14 650 €	1 221 €	1 995 €	16 645 €	13 200 €	1 100 €	1 900 €		15 100 €
Catégorie C											
Groupe C1	Adjoint Administratifs : secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	Adjoints administratifs	11 340 €	945 €	1 260 €	12 600 €	10 800 €	900 €	1 200 €		12 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...		10 800 €	900 €	1 200 €	12 000 €	9 600 €	800 €	1 200 €		10 800 €
FILIERE TECHNIQUE											
Catégorie A											
Groupe A1	Direction d'une C. locale	Ingénieurs Territoriaux	46 920 €	3 910 €	8 280 €	55 200 €	25 200 €	2 100 €	4 500 €		29 700 €
Groupe A2	Direction Adjointe d'une C. locale, responsable de plusieurs services...		40 290 €	3 358 €	7 110 €	47 400 €	22 800 €	1 900 €	4 000 €		26 800 €
Groupe A3	Responsable d'un service,...		36 000 €	3 000 €	6 350 €	42 350 €	20 400 €	1 700 €	3 500 €		23 900 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, pilotage, chargé de mission...		31 450 €	2 621 €	5 550 €	37 000 €	18 000 €	1 500 €	3 000 €		21 000 €
Catégorie B											
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	Techniciens Territoriaux	19 660 €	1 638 €	2 680 €	22 340 €	16 800 €	1 400 €	2 300 €		19 100 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, pilotage, gestion et/ou animation d'un ou plusieurs services...		18 580 €	1 548 €	2 535 €	21 115 €	15 600 €	1 300 €	2 100 €		17 700 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...		17 500 €	1 458 €	2 385 €	19 885 €	13 200 €	1 100 €	1 900 €		15 100 €
Catégorie C											
Groupe C1	Agents de maîtrise : encadrement de fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de la filière technique, qualifications... Adjoints techniques : égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usager, sujétions, qualifications,...	Agents de maîtrise Adjoints Techniques	11 340 €	945 €	1 260 €	12 600 €	10 800 €	900 €	1 200 €		12 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...		10 800 €	900 €	1 200 €	12 000 €	9 600 €	800 €	1 200 €		10 800 €

			Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)		Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Montants plafonds annuels RIFSEEP en €	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)		Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Montants plafonds annuels RIFSEEP en €
Groupes de Fonctions	Emplois	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels IFSE en €	Montants plafonds IFSE mensuel en €	Montants plafonds annuels CIA en €		Montants plafonds annuels IFSE en €	Montants plafonds IFSE mensuel en €	Montants plafonds annuels CIA en €	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Catégorie A										
Groupe A1	Responsable d'un service,...	Conseillers Socio-Educatifs	25 500 €	2 125 €	4 500 €	30 000 €	20 400 €	1 700 €	3 500 €	23 900 €
Groupe A2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, pilotage, chargé de mission...		20 400 €	1 700 €	3 600 €	24 000 €	18 000 €	1 500 €	3 000 €	21 000 €
Groupe A1	Directeur d'une structure	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	14 000 €	1 167 €	1 680 €	15 680 €	12 000 €	1 000 €	1 600 €	13 600 €
Groupe A2	Responsable d'un ou plusieurs service		13 500 €	1 125 €	1 620 €	15 120 €	10 800 €	900 €	1 100 €	11 900 €
Groupe A3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, pilotage, chargé de mission...		13 000 €	1 083 €	1 560 €	14 560 €	8 400 €	700 €	1 100 €	9 500 €
Groupe A1	Directeur d'un EHPAD ou autre etablissement , encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..., responsable de service(s), chargé de mission,...	Assistants territoriaux socio-éducatifs	19 480 €	1 623 €	3 440 €	22 920 €	18 600 €	1 550 €	2 500 €	21 100 €
Groupe A2	Autres fonctions, adjoint au directeur ou au responsable de service		15 300 €	1 275 €	2 700 €	18 000 €	14 400 €	1 200 €	2 000 €	16 400 €
Groupe A1	Directeur d'un EHPAD ou autre etablissement , encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..., responsable de service(s), chargé de mission,...	Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux Puéricultrices	19 480 €	1 623 €	3 440 €	22 920 €	18 600 €	1 550 €	2 500 €	21 100 €
Groupe A2	Autres fonctions, adjoint au directeur ou au responsable de service		15 300 €	1 275 €	2 700 €	18 000 €	14 400 €	1 200 €	2 000 €	16 400 €
Catégorie B										
Groupe B1	Auxiliaire de Puéricultrice : encadrement et prise en charge d'enfants individuels ou en groupe : filière Médico-Social...	Auxiliaires de Puéricultrice	9 000 €	750 €	1 230 €	10 230 €	8 000 €	900 €	1 200 €	9 200 €
FILIERE CULTURELLE										
Catégorie B										
Groupe B1	Responsable de service avec sujétions particulières et responsabilités, avec encadrement	Assistants de conservation du patrimoine et des	16 720 €	1 393 €	2 280 €	19 000 €	14 000 €	1 167 €	2 100 €	16 100 €
Groupe B2	responsables de services adjoints, responsable de pôle, chef		14 960 €	1 247 €	2 040 €	17 000 €	11 000 €	917 €	1 800 €	12 800 €
FILIERE ANIMATION										
Catégorie B										
Groupe B1	Responsable de service avec sujétions particulières et responsabilités, avec encadrement / Direction Adjointe	Animateurs Territoriaux	17 480 €	1 457 €	2 380 €	19 860 €	16 800 €	1 400 €	2 300 €	19 100 €
Groupe B2	Animateur Territorial occupant un emploi avec un niveau d'expertise supérieure, réalise des tâches de coordination de projet éducatif		16 015 €	1 335 €	2 185 €	18 200 €	15 600 €	1 300 €	2 100 €	17 700 €
Groupe B3	Animateur Territorial mettant en œuvre des activités d'animation et peuvent encadrer des adjoints d'animation		14 650 €	1 221 €	1 995 €	16 645 €	13 200 €	1 100 €	1 900 €	15 100 €
Catégorie C										
Groupe C1	Adjoint d'animation territorial participant à la mise en œuvre d'activités d'animations	Adjoints d'animation Territoriaux	11 340 €	945 €	1 260 €	12 600 €	10 800 €	900 €	1 200 €	12 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'animation,...		10 800 €	900 €	1 200 €	12 000 €	9 600 €	800 €	1 200 €	10 800 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n° 2025_2 du 04 février 2025 sur l'adoption du RIFSEEP,
- Adopte les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois au sein de la structure, telles que présentées ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Crèche Youpilat : Création de 2 Postes d' « Adjoint Technique Principal
2^{ème} Classe »**

La Communauté de Communes des Monts du Pilat a saisi le Comité Social Territorial du CDG42 du 20/03/2025 pour la création de 2 postes d' « Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe ».

Ces 2 postes déjà pourvus par des adjoints techniques à la Crèche Youpilat à Bourg-Argental remplissent les conditions nécessaires, les compétences et le professionnalisme pour accéder aux avancements de grades proposés par le CDG42 pour occuper des missions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Le Comité Social Territorial du 20/03/2025 a émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création de 2 postes d' « Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe » à temps complet, à la Crèche Youpilat à Bourg-Argental,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 3
- Abstention : 1

Objet : Fixation du montant des dotations de compensation pour l'année 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les montants des dotations aux communes pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessous :

DOTATIONS VERSEES PAR LA CCMP :

Commune	Dotation annuelle	DOTATION MENSUELLE	REAJUSTEMENT DECEMBRE
Bourg-Argental	311 875,58	25989,63	25989,65
Saint-Julien-Molin-Molette	83 325,70	6 943,81	6 943,79
Saint-Sauveur-en-Rue	27 766,57	2 313,88	2 313,89
La Versanne	1 039,24	86,60	86,64
Le Bessat	19 965,99	1 663,83	1 663,86
Jonzieux	77 805,75	6483,81	6 483,84
Marlhes	45 181,81	3765,15	3765,16
Planfoy	109 258,66	9 104,89	9 104,87
Saint-Genest-Malifaux	226 786,23	18898,85	18898,88
Saint-Régis-du-Coin	1 746,35	145,53	145,52
Tarentaise	1 611,55	134,30	134,25
	906 363,43	75530,28	75530,35

DOTATIONS PERÇUES PAR LA CCMP :

Commune	Dotation Annuelle après transfert Réseau de Lecture	Transferts de charges ZAE	Nouvelle Dotation après transfert ZAE	Dotation mensuelle	Réajustement Décembre
Burdignes	2 485,61	0,00	2 485,61	207,13	207,18
Colombier	3 035,11	0,00	3 035,11	252,93	252,88
Graix	1 636,45	0,00	1 636,45	136,37	136,38
Thélis La Combe	1 550,29	0,00	1 550,29	129,19	129,20
Saint-Romain-Les-Atheux	2 699,44	0,00	2 699,44	224,95	224,99
	11 406,90	0,00	11 406,90	950,57	950,63

Ces montants sont sous réserve d'évolutions liées à d'éventuelles remontées de compétences ou transferts de charges.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 30 voix pour, 3 contre (Paul THIOILLIERE, Jean-Paul VALLOT, Philippe ROYET) et 1 abstention, (Philippe HEITZ) :

- Approuve le montant des Dotations de Compensation aux communes membres pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Fiscalité : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président présente l'état I 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux.

Vu les articles I 636 B *sexies* à I 636 B *undecies* et I 639 A du code général des impôts,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 23,37 %,
 - les taux de Taxes Ménages :
 - Taxe Foncier Bâti : 1,49 %,
 - Taxe Foncier Non Bâti : 5,09 %,
 - Taxe d'Habitation : 10,20 %,
 - le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 10,15 %.
- Charge Monsieur le Président :
 - de notifier cette délibération aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état I 259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Election d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2024

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	6 419 372,87 €	10 207 029,00 €	16 626 401,87 €
Recettes réalisées	2 539 363,25 €	8 201 773,70 €	10 741 136,95 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	6 419 372,87 €	10 207 029,00 €	16 626 401,87 €
Dépenses réalisées	1 930 747,15 €	8 240 566,42 €	10 171 313,57 €
Résultat de l'exercice	608 616,10 €	-38 792,72 €	569 823,38 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat - Approbation
du Compte de Gestion 2024**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE ESPACE NORDIQUE			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	425 921,30 €	396 474,11 €	822 395,41 €
Recettes réalisées	121 534,33 €	160 979,06 €	282 513,39 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	425 921,30 €	396 474,11 €	822 395,41 €
Dépenses réalisées	144 541,60 €	135 526,28 €	280 067,88 €
Résultat de l'exercice	- 23 007,27 €	25 452,78 €	2 445,51 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe des bâtiments économiques en location - Approbation
du Compte de Gestion 2024**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS ECONOMIQUES			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 313 659,60 €	382 841,37 €	2 696 500,97 €
Recettes réalisées	21 429,37 €	39 262,86 €	60 692,23 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 313 659,60 €	382 841,37 €	2 696 500,97 €
Dépenses réalisées	6 149,60 €	25 252,37 €	31 401,97 €
Résultat de l'exercice	15 279,77 €	14 010,49 €	29 290,26 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques -
Approbation du Compte de Gestion 2024**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 929 924,98 €	3 757 654,11 €	6 687 579,09 €
Recettes réalisées	1 945 808,76 €	2 143 002,55 €	4 088 811,31 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 929 924,98 €	3 757 654,11 €	6 687 579,09 €
Dépenses réalisées	2 173 920,51 €	2 143 291,89 €	4 317 212,40 €
Résultat de l'exercice	-228 111,75 €	-289,34 €	-228 401,09 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	32
Titulaires absents	3
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Cédric LOUBET, Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Absent sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024 : Stéphane HEYRAUD, Président.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2024

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	10 207 029,00	10 207 029,00
Réalisé: Mandats / titres émis	8 066 536,41	7 980 945,11
Résultat de fonctionnement sans charges et produits à rattacher	-85 591,30 €	
Charges et produits à rattacher	174 030,01	220 828,59
Réalisé: Mandats / titres émis	8 240 566,42	8 201 773,70
Résultat de fonctionnement avec charges et produits à rattacher	-38 792,72	
INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	6 419 372,87	6 419 372,87
Réalisé: Mandats / titres émis	1 930 747,15	2 539 363,25
Résultat d'investissement		608 616,10 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_40-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Principal – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 147 908,54	-38 792,72	2 109 115,82
Investissement	-181 337,61	608 616,10	427 278,49
			CGESTION / CA
POUR INFORMATION	Dépenses	Recettes	solde RAR
RAR	1 494 819,60 €	1 625 424,71 €	130 605,11
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :		2 109 115,82 €
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :		427 278,49 €

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	32
Titulaires absents	3
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Cédric LOUBET, Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Absent sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024 : Stéphane HEYRAUD, Président.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat – Approbation du
Compte Administratif 2024**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	396 474,11	396 474,11
Réalisé: Mandats / titres émis	135 526,28	160 979,06
Résultat de fonctionnement sans charges et produits à rattacher		25 452,78 €
INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	425 921,30	425 921,30
Réalisé: Mandats / titres émis	144 541,60	121 534,33
Résultat d'investissement	-23 007,27 €	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_42-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat – Affectation du
résultat 2024**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	-202 126,27	25 452,78	-176 673,49
Investissement	-124 866,30	-23 007,27	-147 873,57
POUR INFORMATION	DEPENSES	RECETTES	solde RAR
RESTES A REALISER	24 398,00	100 574,00	76 176,00
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		-176 673,49 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :		-147 873,57 €

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	32
Titulaires absents	3
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Cédric LOUBET, Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Absent sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024 : Stéphane HEYRAUD, Président.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe des bâtiments économiques en location - Approbation
du Compte Administratif 2024**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	382 841,37 €	382 841,37 €
Réalisé: Mandats / titres émis	25 252,37 €	39 262,86 €
Résultat de fonctionnement		14 010,49 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	2 313 659,60 €	2 313 642,60 €
Réalisé: Mandats / titres émis	6 149,60 €	21 429,37 €
Résultat d'investissement		15 279,77 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.**

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_44-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe des bâtiments économiques en location - Affectation du
résultat 2024**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	-342 029,00 €	14 010,49 €	-328 018,51 €
Investissement	367 473,79 €	15 279,77 €	382 753,56 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		-328 018,51 €
Investissement	Excédent d'investissement au compte 001 (RI)		382 753,56 €

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	32
Titulaires absents	3
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Cédric LOUBET, Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Absent sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024 : Stéphane HEYRAUD, Président.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques –
Approbation du Compte Administratif 2024**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	3 757 654,11	3 757 654,11
Réalisé: Mandats / titres émis	2 143 291,89	2 143 002,55
Résultat de fonctionnement	-289,34	
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	2 929 924,98	2 929 924,98
Réalisé: Mandats / titres émis	2 173 920,51	1 945 808,76
Résultat d'investissement	-228 111,75 €	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_46-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques –
Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	-408,74 €	-289,34 €	-698,08 €
Investissement	-703 479,84 €	-228 111,75 €	-931 591,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :		-698,08 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)		-931 591,59 €

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2025
011. Charges à caractère général	1 762 001,20
012. Charges de personnel	2 151 196,48
014. Atténuation de produits	2 094 318,43
65. Autres charges de gestion courante	3 031 205,62
Total des dépenses de gestion courante	9 038 721,73
66. Charges financières	55 439,57
67. Charges exceptionnelles	1 500,00
68. Provisions aux amortissements et dépréciations	1 620,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 097 281,30
042. Opérations d'ordre entre sections	818 387,25
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	818 387,25
002. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	9 915 668,55
Autofinancement (023 & 021)	387 738,85
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	10 303 407,40
RECETTES	BP 2025
013. Atténuation de charges	50 000,00
70. Produits des services du domaine	165 999,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	2 519 064,90
731. Fiscalité Locale	3 492 926,00
74. Dotations et participations	1 823 028,16
75. Autres produits de gestion courante	20 965,00
Total des recettes de gestion courante	8 071 983,06
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 072 083,06
042. Opérations d'ordre entre sections	122 208,52
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	122 208,52
002. Excédent antérieur reporté	2 109 115,82
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	10 303 407,40

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	81 502,00
204. Subventions d'équipement	654 839,37
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 812 501,00
23. Immobilisations en cours	990 861,00
Total des dépenses d'équipement	3 539 703,37
16. Emprunts et dettes assimilés	468 630,00
26. Participations et créances rattachées	831 000,00
27. Autres immobilisations financières	165 000,00
Total des dépenses financières	1 464 630,00
040. Opérations d'ordre en sections	122 208,52
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
020. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	122 208,52
001. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	5 126 541,89
RECETTES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	1 777 750,74
16. Emprunts et dettes assimilés	110 444,46
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	1 888 195,20
10. Dotations, fonds divers et réserves	555 008,10
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	349 934,00
024. Produits de cession	700 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	3 493 137,30
040. 041. Opérations d'ordre en sections	818 387,25
Autofinancement (023 & 021)	387 738,85
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 206 126,10
001. Excédent antérieur reporté	427 278,49
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	5 126 541,89

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la nomenclature M57, et au vu de l'article L5217-10-1 et suivants et notamment l'art. L5217-10-5 du CGCT, « le budget est voté par nature ou par fonction. Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction (et l'inverse). » Ceci est valable pour le budget principal.

La proposition du Budget Primitif 2025 sous forme de présentation croisée est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget PRINCIPAL 2025
Section de Fonctionnement

PRESENTATION CROISEE
PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION

	01 non ventilables	0 services ge. et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof. apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	TOTAL
DEPENSES													
011. Charges à caractère général		323 372,06 €					264 102,34 €		506 451,80 €	524 976,00 €	99 554,00 €	43 545,00 €	1 762 001,20 €
012. Charges de personnel		2 126 514,96 €					19 681,52 €		5 000,00 €				2 151 196,48 €
014. Atténuation de produits		2 095 938,43 €											2 095 938,43 €
45. Autres charges de gestion courante		146 786,54 €					299 217,00 €		1 863 125,00 €	722 077,08 €			3 031 205,62 €
46. Charges financières		55 439,57 €											55 439,57 €
47. Charges exceptionnelles		500,00 €					1 000,00 €						1 500,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	818 387,25 €												818 387,25 €
002. Dépenses imprévues	387 738,85 €												- €
Autofinancement (023 à 021)													387 738,85 €
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	1 206 126,10 €	4 748 551,56 €	- €	- €	- €	- €	584 000,86 €	- €	2 374 576,80 €	1 247 053,08 €	99 554,00 €	43 545,00 €	10 303 407,40 €

RECETTES													
012. Atténuation de charges		10 000,00 €					40 000,00 €						50 000,00 €
70. Produits des services du domaine		47 300,00 €					110 500,00 €			8 199,00 €			165 999,00 €
72. Travaux en régie													- €
73. Impôts et taxes		2 519 064,90 €											2 519 064,90 €
731. Fiscalité Locale		3 447 926,00 €							- €	45 000,00 €			3 492 926,00 €
74. Dotations et participations		838 004,00 €					427 957,19 €		425 879,87 €	131 187,10 €			1 823 028,16 €
75. Autres produits de gestion courante		965,00 €								20 000,00 €			20 965,00 €
76. Produits financiers													- €
77. Produits exceptionnels		100,00 €											100,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	122 208,52 €												122 208,52 €
002. Excédent antérieur reporté	2 109 115,82 €												2 109 115,82 €
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	2 231 324,34 €	6 863 359,90 €	- €	- €	- €	- €	578 457,19 €	- €	425 879,87 €	204 386,10 €	- €	- €	10 303 407,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget PRINCIPAL 2025
Section d'Investissement

PRESENTATION CROISEE
PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION

	01 non ventilables	0 services ge. et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof. apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	
DEPENSES													
13. Subventions d'investissement													- €
20. Immobilisations incorporelles		2 832,00 €							78 670,00 €				81 502,00 €
204. Subventions d'équipement							3 000,00 €		215 789,60 €	303 227,37 €	132 822,40 €		654 839,37 €
205. Concessions et droits similaires													- €
21. Immobilisations corporelles		50 500,00 €					292 469,00 €		672 926,00 €	490 942,00 €	105 664,00 €		1 812 501,00 €
23. Immobilisations en cours									990 861,00 €				990 861,00 €
16. Emprunts et dettes assimilées	468 000,00 €	630,00 €											468 630,00 €
26. Participations et créances rattachées											831 000,00 €		831 000,00 €
27. Autres immobilisations financières									165 000,00 €				165 000,00 €
040. Opérations d'ordre en sections	122 208,52 €												122 208,52 €
041. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section													- €
002. Dépenses imprévues													- €
001. Excédent antérieur reporté													- €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	590 208,52 €	53 962,00 €	- €	- €	- €	- €	295 469,00 €	- €	967 385,60 €	2 150 030,37 €	1 069 486,40 €	- €	5 126 541,89 €

RECETTES													
13. Subventions d'investissement		4 510,00 €				5 000,00 €			267 752,00 €	1 372 463,74 €	128 025,00 €		1 777 750,74 €
16. Emprunts et dettes assimilées	110 444,46 €												110 444,46 €
21. Immobilisations corporelles													- €
23. Immobilisations corporelles en cours													- €
10. Dotations, fonds divers et réserves		8 282,00 €				39 726,00 €				486 155,10 €	20 845,00 €		555 008,10 €
26. Participations et créances rattachées													- €
27. Autres immobilisations financières										349934			349 934,00 €
004. Produits de cession		700 000,00 €											700 000,00 €
040. 041. Opérations d'ordre en sections	818 387,25 €												818 387,25 €
Autofinancement (023 à 021)	387 738,85 €												387 738,85 €
001. Excédent antérieur reporté	427 278,49 €												427 278,49 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	1 743 849,05 €	712 792,00 €	- €	- €	- €	44 726,00 €	- €	- €	267 752,00 €	2 208 552,84 €	148 870,00 €	- €	5 126 541,89 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,
- Approuve le rapport de présentation budgétaire et le lancement des opérations d'investissement pour 2025 telles qu'elles figurent dans ledit rapport,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la communication à l'exécutif de la ventilation budgétaire indicative, par article, et le contenu prévisionnel de chacun d'eux.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_48B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat – Approbation
du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2025
011. Charges à caractère général	88 038,00
012. Charges de personnel	0,00
68. Dépréciations	13,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>88 051,00</i>
66. Charges financières	1 517,46
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	89 568,46
042. Opérations d'ordre entre sections	77 892,10
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	77 892,10
002. Déficit antérieur reporté	176 673,49
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	344 134,05
Autofinancement (023 & 021)	25 470,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	369 604,05
RECETTES	BP 2025
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	155 697,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	184 902,05
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>340 599,05</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	340 599,05
042. Opérations d'ordre entre sections	29 005,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	29 005,00
002. Excédent antérieur reporté	
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	369 604,05

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	73 540,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	73 540,00
16. Emprunts et dettes assimilés	25 470,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	25 470,00
040. Opérations d'ordre en sections	29 005,00
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	104 826,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	133 831,00
001. Déficit antérieur reporté	147 873,57
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	380 714,57
RECETTES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	109 445,96
16. Emprunts et dettes assimilés	37 760,51
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	147 206,47
10. Dotations, fonds divers et réserves	25 320,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	172 526,47
040. 041. Opérations d'ordre en sections	182 718,10
Autofinancement (023 & 021)	25 470,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	208 188,10
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	380 714,57

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat,
- Approuve le rapport de présentation budgétaire et le lancement des opérations d'investissement pour 2025 telles qu'elles figurent dans ledit rapport,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la communication à l'exécutif de la ventilation budgétaire indicative, par article, et le contenu prévisionnel de chacun d'eux.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_49-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe des bâtiments économiques en location – Approbation
du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
<u>RECAPITULATIF PAR CHAPITRE</u>	
DEPENSES	BP2025
011. Charges à caractère général	18 388,30
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>18 388,30</i>
66. Charges financières	0,00
67. Charges exceptionnelles	10,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 398,30
042. Opérations d'ordre entre sections	21 429,37
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	21 429,37
002. Déficit antérieur reporté	328 018,51
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	367 846,18
Autofinancement (023 & 021)	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	367 846,18
RECETTES	BP2025
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	0,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	361 696,58
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>361 696,58</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	361 696,58
042. Opérations d'ordre entre sections	6 149,60
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 149,60
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	367 846,18

Section d'Investissement	
<u>RECAPITULATIF PAR CHAPITRE</u>	
DEPENSES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	392 033,33
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	392 033,33
16. Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	3 000,00
Total des dépenses financières	6 000,00
040. Opérations d'ordre en sections	6 149,60
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 149,60
001. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	404 182,93
RECETTES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	21 429,37
001. Excédent antérieur reporté	382 753,56
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	404 182,93

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location,
- Approuve le rapport de présentation budgétaire et le lancement des opérations d'investissement pour 2025 telles qu'elles figurent dans ledit rapport,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la communication à l'exécutif de la ventilation budgétaire indicative, par article, et le contenu prévisionnel de chacun d'eux.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_50-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques –
Approbation du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	BP 2025
011. Charges à caractère général	2 802 623,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>2 802 623,00</i>
66. Charges financières	836,69
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 803 459,69
042. Opérations d'ordre entre sections	2 014 050,05
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 014 050,05
002. Déficit antérieur reporté	698,08
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	4 818 207,82
Autofinancement (023 & 021)	161 000,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	4 979 207,82
RECETTES	BP 2025
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	1 258 311,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	842 537,00
75. Autres produits de gestion courante	161 698,05
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>2 262 546,05</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 262 546,05
042. Opérations d'ordre entre sections	2 716 661,77
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 716 661,77
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	4 979 207,82

Section d'Investissement	
<u>RECAPITULATIF PAR CHAPITRE</u>	
DEPENSES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	161 000,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	161 000,00
040. Opérations d'ordre en sections	2 716 661,77
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 716 661,77
001. Déficit antérieur reporté	931 591,59
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	3 809 253,36
RECETTES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	1 634 203,31
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	1 634 203,31
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040. 041. Opérations d'ordre en sections	2 014 050,05
Autofinancement (023 & 021)	161 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 175 050,05
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	3 809 253,36

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques,
- Approuve le rapport de présentation budgétaire et le lancement des opérations pour 2025 telles qu'elles figurent dans ledit rapport,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la communication à l'exécutif de la ventilation budgétaire indicative, par article, et le contenu prévisionnel de chacun d'eux.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	34
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 28
- Contre : 1
- Abstention : 5

Objet : Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) : instauration de la taxe sur le territoire de la CCMP

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences obligatoires instituées par l'Article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la CCMP exerce la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement recouvre de manière obligatoire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans les compétences supplémentaires, la CCMP a fait le choix d'exercer également :

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants :

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les ouvrages dont la CCMP est propriétaire

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; hors adduction d'eau potable

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence permet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

Plusieurs modes de financement de cette compétence sont possibles :

- financement par le budget général,
- co-financement par la perception de subventions auprès d'organismes intervenant dans ce domaine,
- financement par l'instauration d'une taxe GEMAPI.

L'institution de la taxe GEMAPI permettant de financer cette compétence nécessite la prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application l'année suivante par les EPCI à fiscalité propre.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (bases résiduelles) et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

Elle est plafonnée à un produit annuel de 40 €/habitant résidant sur le territoire de la CCMP.

L'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe doit être voté chaque année avant le 15 avril de l'année N et transmis aux services fiscaux qui calculent le montant de la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI est affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, c'est à dire sur les volets de compétence obligatoire.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 28 voix pour, 1 contre (Vincent DUCREUX) et 5 abstentions (André GEOURJON, Paul THIOLLIERE, Joël MAURIN, Jean-Paul VALLOT, Nathalie MATHEVET) :

- Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCMP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026,
- Dit que le produit attendu sera voté au plus tard le 15 avril 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT

